



REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente  
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le décret n° 2015-233 du 27 février 2015 relatif au Tribunal des conflits et aux questions préjudicielles et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de son article 32 ;

Vu le code de justice administrative.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Audrey MACAUD est désignée pour transmettre le dossier de la procédure à la juridiction de l'ordre de juridiction compétente, lorsque la juridiction est saisie d'un contentieux relatif à l'admission à l'aide sociale tel que défini par le code de l'action sociale et des familles ou par le code de la sécurité sociale.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER